

Amiens, le 21 mars 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
des Services de l'Education Nationale,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Somme

à

Monsieur le directeur de l'IUFM d'AMIENS  
S/C de Monsieur le Président  
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**DPE 6**

Affaire suivie par  
Sandrine GARIDI

Téléphone  
03 22 71 25 51  
Fax  
03 22 82 37 48

Mél.  
ce.dpe80  
@ac-amiens.fr

Rectorat  
20 Bd Alsace Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture  
Du lundi au vendredi  
De 8 heures à 18 heures

Objet : Rectificatif à la circulaire départementale du temps partiel du 04 mars 2013

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modifications qui doivent être apportées à ma circulaire visée en référence relative aux modalités d'obtention d'un temps partiel.

La circulaire n°2013-038 du 13 mars 2013 publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale ouvre, en effet, le temps partiel aux directeurs d'école si l'intégralité des charges liées à leur fonction de direction continue d'être assurée.

Sous réserve de cet engagement, les directeurs d'école pourront donc accéder à cette modalité de service.

La date de retour des demandes de travail à temps partiel est, en conséquence, fixée au 03 avril 2013 au lieu du 31 mars.

Je vous remercie de l'attention portée aux présentes dispositions.



Yves DELECLUSE

